

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 11.01.2023

Révision: 11.01.2023

Numéro de version 90 (remplace la version 89)

* RUBRIQUE 1: Identification de la substance/de la préparation et de la société/ l'entreprise

· **Identificateur de produit**

· **Nom du produit** Jowat 401.10

· **Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **Utilisation/application de la substance / de la préparation**

Solvants

Dégraissant

· **Utilisations déconseillées** Réservé aux utilisateurs professionnels.

· **Renseignements concernant le fabricant qui fourni la fiche de données de sécurité**

Jowat Swiss AG

Schiltwaldstrasse 33

6033 Buchrain (LU)

Tel.: +41 41 4451111

E-Mail: info@jowat.ch

· **Producteur/fournisseur :**

Jowat SE

Ernst-Hilker-Str. 10 - 14; D - 32758 Detmold

Tel. +49 (0)5231 749 0

e-mail: info@jowat.de

www.jowat.de

· **Service établissant la fiche technique:**

Management environnemental

Tel. +49 5231 749 -218 / -211 / -270

e-mail: umweltmanagement@jowat.de

· **Service chargé des renseignements:**

Jowat Swiss AG

Schiltwaldstrasse 33

6033 Buchrain (LU)

Tel.: +41 41 4451111

E-Mail: info@jowat.ch

· **Numéro d'appel d'urgence**

Tox-Zentrum CH - 8032 Zürich

24h-Numéro d'appel d'urgence: 145

D'étranger: 0041 44 251 51 51

Email: info@toxi.ch

Pas urgent: 044 251 66 66

Fax: 044 252 88 33

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

· **Classification de la substance ou de la préparation**



flamme

Flam. Liq. 2

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.



danger pour la santé

Asp. Tox. 1

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 11.01.2023

Révision: 11.01.2023

Numéro de version 90 (remplace la version 89)

Nom du produit **Jowat 401.10**

(suite de la page 1)



environnement

Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.
 Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

· Éléments d'étiquetage

· Éléments d'étiquetage SGH

Le produit est classifié et étiqueté selon le Système Général Harmonisé (GHS).

· Pictogrammes de danger



GHS02 GHS07 GHS08 GHS09

· Mention d'avertissement Danger

· Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

naphta léger (pétrole), hydrotraité
 acétate d'éthyle
 cyclohexane
 n-hexane

· Mentions de danger

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
 H315 Provoque une irritation cutanée.
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
 P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
 P331 NE PAS faire vomir.
 P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
 P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
 P501 Éliminer le contenu / récipient dans une élimination des déchets approuvée ou dans un recyclage conformément à la réglementation nationale.

· Indications complémentaires:

Le produit contient: Précurseurs d'explosifs devant faire l'objet d'un signalement. Mise à disposition, introduction, détention et utilisation selon règlement (UE) 2019/1148, article 9.

· Autres dangers

· Résultats des évaluations PBT et vPvB

- PBT: Non applicable.
- vPvB: Non applicable.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 11.01.2023

Révision: 11.01.2023

Numéro de version 90 (remplace la version 89)

Nom du produit Jowat 401.10

(suite de la page 2)

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- **Préparations**

- **Description** : Produit de nettoyage.

- **Composants contribuant aux dangers:**

CAS: 64742-49-0 Numéro CE: 926-605-8 numéro d'enregistrement: 01-2119486291-36	naphta léger (pétrole), hydrotraité Consistant en: 110-54-3 n-hexane (<5%) Flam. Liq. 2, H225; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Chronic 2, H411; Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H336	35-<50%
CAS: 141-78-6 EINECS: 205-500-4 numéro d'enregistrement: 01-2119475103-46	acétate d'éthyle Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336, EUH066	35-<50%
CAS: 67-64-1 EINECS: 200-662-2 numéro d'enregistrement: 01-2119471330-49	acétone Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336, EUH066	10-<15%
CAS: 110-82-7 EINECS: 203-806-2 numéro d'enregistrement: 01-2119463273-41	cyclohexane Flam. Liq. 2, H225; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H336	10-<15%
CAS: 110-54-3 EINECS: 203-777-6 numéro d'enregistrement: 01-2119480412-44	n-hexane Flam. Liq. 2, H225; Repr. 2, H361f; STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Chronic 2, H411; Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H336 Limite de concentration spécifique: STOT RE 2; H373: C ≥5 %	1-<2,5%

- **SVHC** Non applicable.

- **Indications complémentaires :**

- Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

- Contient < 0,1 % benzène (note P)

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- **Description des mesures de premiers secours**

- **après contact avec la peau** : Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

- **après contact avec les yeux** :

- Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

- **après ingestion** : Si les troubles persistent, consulter un médecin.

- **Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

- Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **Moyens d'extinction**

- **Moyens d'extinction:**

- agent extincteur de mousse

- CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec une mousse résistant à l'alcool.

- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité** : Jet d'eau à grand débit.

- **Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation** Monoxyde de carbone (CO)

- **Conseils aux pompiers**

- **Équipement spécial de sécurité :**

- Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 11.01.2023

Révision: 11.01.2023

Numéro de version 90 (remplace la version 89)

Nom du produit **Jowat 401.10**

(suite de la page 3)

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Porter un vêtement personnel de protection
- **Précautions pour la protection de l'environnement**
Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
Eviter de rejeter à l'égout, les fosses et les caves.
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
Empêcher le liquide de se répandre en surface (par exemple, par endiguement ou par barrage anti - pollution)
- **Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
Assurer une aération suffisante.
- **Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

* RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Conserver au frais et au sec en contenants bien fermés
- **Préventions des incendies et des explosions:**
Prendre des mesures contre une charge électrostatique.
- **Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
 - **Stockage :**
 - **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :**
Stocker dans un endroit frais.
Empêcher de façon sûre l'introduction dans le sol
 - **Indications concernant le stockage commun :** non nécessaire
 - **Autres indications sur les conditions de stockage :**
Stocker au frais et au sec dans des fûts métalliques bien fermés
- **Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **Paramètres de contrôle**

- **Composants représentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**

141-78-6 acétate d'éthyle

VME (Suisse)	Valeur momentanée: 1460 mg/m ³ , 400 ppm Valeur à long terme: 730 mg/m ³ , 200 ppm SSc;
--------------	---

67-64-1 acétone

VME (Suisse)	Valeur momentanée: 2400 mg/m ³ , 1000 ppm Valeur à long terme: 1200 mg/m ³ , 500 ppm B;
--------------	---

110-82-7 cyclohexane

VME (Suisse)	Valeur momentanée: 2800 mg/m ³ , 800 ppm Valeur à long terme: 700 mg/m ³ , 200 ppm B;
--------------	---

110-54-3 n-hexane

VME (Suisse)	Valeur momentanée: 1440 mg/m ³ , 400 ppm Valeur à long terme: 180 mg/m ³ , 50 ppm H B R2f SSc;
--------------	--

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 11.01.2023

Révision: 11.01.2023

Numéro de version 90 (remplace la version 89)

Nom du produit Jowat 401.10

(suite de la page 4)

· **Informations relatives à la réglementation**

VME (Suisse): Valeurs limites d'exposition aux postes de travail

· **Composants présentant des valeurs limites biologiques:**

· Composants présentant des valeurs limites biologiques:	
67-64-1 acétone	
BAT (Suisse)	80 mg/l Substrat d'examen: Urine Moment du prélèvement: fin de l'exposition, de la période de travail Paramètre biologique: Acéton
110-82-7 cyclohexane	
BAT (Suisse)	150 mg/g Créatinine Substrat d'examen: Urine Moment du prélèvement: fin de l'exposition, de la période de travail, exposition de longue durée: après plusieurs périodes de travail Paramètre biologique: Gesamt-1,2-Cyclohexandiol
110-54-3 n-hexane	
BAT (Suisse)	5 mg/l Substrat d'examen: Urine Moment du prélèvement: fin de l'exposition, de la période de travail Paramètre biologique: 2,5 Hexandion plus 4,5-Dihydroxy-2-hexanon

· **Informations relatives à la réglementation**

BAT (Suisse): Valeurs limites d'exposition aux postes de travail

· **Indications complémentaires :**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· **Contrôles de l'exposition**· **Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.· **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :**

Sans autre indication, voir point 7.

· **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**· **Mesures générales de protection et d'hygiène :**

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humides.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols

Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau

Au travail, ne pas manger ni boire

· **Protection respiratoire :** A titre provisoire, filtre :· **Protection des mains :** Gants étanches (EN 374).· **Matériau des gants**Épaisseur du matériau recommandée: $\geq 0,7$ mm

Gants en LLDPE

· **Temps de pénétration du matériau des gants** Valeur pour la perméabilité: taux ≤ 6 · **Pour le contact permanent dans des domaines d'emploi ne présentant pas de risque élevé de blessures (ex: laboratoire), des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:**

Gants en LLDPE

· **Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:**

Gants en LLDPE

· **Pour le contact permanent d'une durée maximale de 15 minutes, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:**

Butylcaoutchouc

· **Des gants dans les matériaux suivants sont appropriés comme protection contre les éclaboussures:**

Caoutchouc chloroprène

· **Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés:**

Gants en cuir

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 11.01.2023

Révision: 11.01.2023

Numéro de version 90 (remplace la version 89)

Nom du produit Jowat 401.10

(suite de la page 5)

Gants en tissu épais

- **Protection des yeux/du visage**

Lunettes de protection recommandées pour le transvasement.

Lunettes de protection.

* RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

- **Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

- **Indications générales.**

· État physique	liquide
· Couleur :	selon désignation produit
· Odeur :	caractéristique
· Seuil olfactif:	Non déterminé.
· Point de fusion :	non déterminé
· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	60 °C
· Inflammabilité	Facilement inflammable.
· Limites inférieure et supérieure d'explosion	
· inférieure :	1,1 Vol %
· supérieure :	11,5 Vol %
· Point d'éclair :	-25 °C
· Température d'inflammation :	>200 °C
· Température de décomposition :	Non déterminé.
· pH	Non déterminé.
· Viscosité :	
· Viscosité cinématique	Non déterminé.
· dynamique :	Non déterminé.
· Solubilité	
· l'eau :	non ou peu miscible
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
· Pression de vapeur à 20 °C:	110 hPa
· Densité et/ou densité relative	
· Densité à 20 °C:	0,76 g/cm ³
· Densité relative.	Non déterminé.
· Densité de vapeur:	Non déterminé.

- **Autres informations**

· COV - Composé organique volatil	
· UNION EUROPÉENNE	100,00 %
· Suisse	100,00 %
· États-Unis d'Amérique	751,3 g/l / 6,27 lb/gal
· Aspect:	
· Forme :	liquide
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.	
· Température d'auto-inflammation	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Danger d'explosion :	Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.
· Teneur en solvants :	
· solvants organiques	100,0 %
· Modification d'état	
· Vitesse d'évaporation.	Non déterminé.

- **Informations concernant les classes de danger physique**

· Substances et mélanges explosibles	néant
---	-------

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 11.01.2023

Révision: 11.01.2023

Numéro de version 90 (remplace la version 89)

Nom du produit Jowat 401.10

(suite de la page 6)

· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	néant
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	Liquide et vapeurs très inflammables.
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant
· Peroxydes organiques	néant
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
· Explosibles désensibilisés	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Stabilité chimique**
 - **Décomposition thermique / conditions à éviter :**
Pas de décomposition en cas de mise en oeuvre correcte.
- **Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Produits de décomposition dangereux:**
gaz/vapeurs inflammables
Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

* RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
 - **Toxicité aiguë :**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :

64742-49-0 naphta léger (pétrole), hydrotraité

Oral	LD50 oral	16.750 mg/kg (rat)
Dermique	LD50 dermal	>8.000 mg/kg (rabbit)
Inhalatoire	LC50 / 4 h	43,7 mg/l (rat)

141-78-6 acétate d'éthyle

Oral	LD50 oral	4.934 mg/kg (rabbit)
Dermique	LD50 dermal	18.000 mg/kg (rabbit)
Inhalatoire	LC50 / 4 h	56 mg/l (rat)

67-64-1 acétone

Oral	LD50 oral	3.592 mg/kg (rat)
Dermique	LD50 dermal	15.688 mg/kg (rabbit)
Inhalatoire	LC50 / 4 h	76 mg/l (rat)

110-82-7 cyclohexane

Oral	LD50 oral	5.100 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50 / 4 h	>32,88 mg/l (rat)

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 11.01.2023

Révision: 11.01.2023

Numéro de version 90 (remplace la version 89)

Nom du produit Jowat 401.10

(suite de la page 7)

110-54-3 n-hexane		
Oral	LD50 oral	28.710 mg/kg (rat)

- **de la peau** : Provoque une irritation cutanée.
- **des yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**
Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- **Danger par aspiration**
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- **Informations sur les autres dangers**

· Propriétés perturbant le système endocrinien
Aucun des composants n'est compris.

* RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· **Toxicité**

· Toxicité aquatique :	
64742-49-0 naphta léger (pétrole), hydrotraité	
LC50 / 96 h	9,776 mg/l (oncorhynchus mykiss)
LC50 / 48 h	10 mg/l (leuciscus idus)
EC50 / 48 h	17,06 mg/l (daphnia magna)
EC50 / 72 h	75,6 mg/l (desmodesmus subspicatus)
141-78-6 acétate d'éthyle	
LC50 / 96 h	431 mg/l (brachydanio rerio) 230 mg/l (oncorhynchus mykiss) 230 mg/l (pimephales promelas)
LC50 / 48 h	350 mg/l (leuciscus idus)
LC50	200 mg/l (rat)
EC50 / 48 h	3.300 mg/l (desmodesmus subspicatus) 610 mg/l (daphnia magna)
EC50 / 24 h	724 mg/l (daphnia magna)
EC50	17,9 mg/l (desmodesmus subspicatus)
67-64-1 acétone	
LC50 / 96 h	5.540 mg/l (oncorhynchus mykiss)
LC50 / 48 h	7.500 mg/l (leuciscus idus)
EC50 / 48 h	8.800 mg/l (daphnia magna)
EC50 / 16 h	1.700 mg/l (boue activée)
NOEC	3.400 mg/l (desmodesmus subspicatus)
110-82-7 cyclohexane	
LC50 / 96 h	4,53 mg/l (pimephales promelas)
EC50 / 48 h	0,9 mg/l (daphnia magna)
EC50 / 72 h	3,428 mg/l (desmodesmus subspicatus)
110-54-3 n-hexane	
LC0	150-4.280 mg/l (leuciscus idus)
EC50 / 48 h (statique)	45 mg/l (daphnia magna)
EC50 / 24 h	>50->1.000 mg/l (daphnia magna)

- **Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 11.01.2023

Révision: 11.01.2023

Numéro de version 90 (remplace la version 89)

Nom du produit Jowat 401.10

(suite de la page 8)

- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**

- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.

- **Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

- **Autres effets néfastes**

- **Remarque :** Toxique chez les poissons.

· Comportement dans des installations d'épuration :
--

141-78-6 acétate d'éthyle

EC10 / 16 h	2.900 mg/l (pseudomonas putida)
-------------	---------------------------------

- **Autres indications écologiques :**

· Valeur CSB :

67-64-1 acétone

CSB	2.210 mg/g (n.a.)
-----	-------------------

- **Indications générales :**

Catégorie de pollution des eaux 2 (Classification propre) : polluant
 Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation.
 Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.
 Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.
 Le produit contient des substances dangereuses pour l'environnement.
 Toxique pour les organismes aquatiques.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination
--

- **Méthodes de traitement des déchets**

- **Recommandation :**

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
 Remettre à la collecte de déchets toxiques ou apporter à la déchetterie pour déchets dangereux.

- **Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (RS 814.610.1)**

07 02 04: Autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques

Classification: ds = les déchets spéciaux

15 01 10: Emballages contenant des résidus de substances ou de déchets spéciaux possédant des propriétés particulièrement dangereuses ou qui sont contaminés par de telles substances ou déchets spéciaux

Classification: ds = les déchets spéciaux

- **Emballages non nettoyés :**

- **Recommandation :**

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de même manière que le produit.
 Les emballages contenant des résidus d'adhésifs durcis peuvent être recyclés.
 Les emballages contenant des résidus d'adhésifs durcis peuvent être traités comme des déchets ménagers.
 Les emballages contenant des résidus d'adhésif non durci doivent être éliminés en tant que déchets dangereux.

- **Produit de nettoyage recommandé :** Alcool

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· Numéro ONU ou numéro d'identification	
--	--

· ADR, IMDG, IATA	UN1993
--------------------------	--------

· Désignation officielle de transport de l'ONU	
---	--

· ADR	1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.E. (HEXANES), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT 1993 ENTZÜNDBARER FLÜSSIGER STOFF, N.A.G. (HEXANE), UMWELTGEFÄHRDEND
--------------	--

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 11.01.2023

Révision: 11.01.2023

Numéro de version 90 (remplace la version 89)

Nom du produit Jowat 401.10

(suite de la page 9)

· IMDG	FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (HEXANES, CYCLOHEXANE), MARINE POLLUTANT
· IATA	FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (HEXANES)
· Classe(s) de danger pour le transport	
· ADR	
 	
· Classe	3 (F1) Liquides inflammables.
· Étiquette	3
· IMDG	
 	
· Class	3 Liquides inflammables.
· Label	3
· IATA	
	
· Class	3 Liquides inflammables.
· Label	3
· Groupe d'emballage	II
· ADR, IMDG, IATA	
· Dangers pour l'environnement	Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement : cyclohexane
· Polluant marin :	Oui
· Marquage spécial (ADR):	Signe conventionnel (poisson et arbre) Signe conventionnel (poisson et arbre)
· Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Attention: Liquides inflammables.
· Indice Kemler :	33
· No EMS :	F-E,S-E
· Stowage Category	B
· Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.
· Indications complémentaires de transport :	
· ADR	
· Quantités limitées (LQ)	1L
· Quantités exceptées (EQ)	Code: E2 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml
· Catégorie de transport	2
· Code de restriction en tunnels	D/E

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 11.01.2023

Révision: 11.01.2023

Numéro de version 90 (remplace la version 89)

Nom du produit Jowat 401.10

(suite de la page 10)

· IMDG	
· Limited quantities (LQ)	1L
· Excepted quantities (EQ)	Code: E2 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml
· "Règlement type" de l'ONU:	UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (HEXANES), 3, II, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

· **Réglementations/législation particulières à la substance ou de la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes sont à respecter.

822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité ne sont pas applicables.

· **Directive 2004/42/CE**

· **Évaluation de la sécurité chimique**

· **Catégorie SEVESO**

E2 Danger pour l'environnement aquatique

P5c LIQUIDES INFLAMMABLES

· **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 200 t**

· **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 500 t**

· **Ordonnance sur la protection de l'air**

La concentration des émissions d'une des substances (structuré par catégories) ne doit pas dépasser les limites spécifiées dans l'Ordonnance sur la protection de l'air.

64742-49-0	naphta léger (pétrole), hydrotraité
141-78-6	acétate d'éthyle
67-64-1	acétone
110-54-3	n-hexane

· **Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques**

Les restrictions et les interdictions auxquelles est soumise l'utilisation de substances, de préparations et d'objets déterminés, ainsi que les dérogations qui s'y rapportent, sont réglementées dans les annexes:

110-82-7	cyclohexane
----------	-------------

· **VOC (CE)** 100,00 %

· **VOCV (CH)** 100,00 %

· **Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit, et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Les précautions standards de l'industrie concernant protection de la santé et de la sécurité pendant l'utilisation sont à observer. Il faut examiner les recommandations sous l'aspect de l'utilisation du produit; elles sont à suivre en cas de nécessité.

· **Phrases importantes**

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H361f Susceptible de nuire à la fertilité.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

(suite page 12)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 11.01.2023

Révision: 11.01.2023

Numéro de version 90 (remplace la version 89)

Nom du produit Jowat 401.10

(suite de la page 11)

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

* **Acronymes et abréviations:**

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Repr. 2: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 2

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

* **Données modifiées par rapport à la version précédente**